

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 21 Novembre

Les puissances et la Turquie

La question d'Orient qui vient d'attirer de nouveau l'attention des puissances européennes, préoccupe de plus en plus les hommes politiques qui savent envisager la situation sous son véritable aspect. Il n'est pas douteux que les affaires se compliquent et que le vieil empire des sultans est en ce moment en proie aux plus violentes crises de religion et de race.

Non seulement les Grecs s'agitent et les Bulgares sont de plus en plus hantés par des idées ambitieuses, mais le sang coule dans les villes voisines de la mer Noire et les Arméniens molestés, pillés et massacrés demandent justice.

C'est donc à bon droit que les puissances ont pensé qu'il était urgent d'intervenir et de mettre le sultan en demeure de rétablir l'ordre et d'assurer la sécurité des populations de ces régions. Comme toujours, la Porte a commencé par opposer la force d'inertie aux légitimes réclamations des puissances; mais en présence de l'insistance avec laquelle elles l'ont mise en demeure d'agir et de prendre les mesures que comportait la situation, elle a fini par céder et elle a décidé d'envoyer 120.000 hommes contre les Kurdes.

Voilà qui est bien, mais malheureusement il n'y a pas que les Kurdes à punir et à mettre dans l'impossibilité de troubler la sécurité publique; des révoltes et des pillages sont également signalés dans d'autres parties de l'empire ottoman, et l'impression générale de toute la population de l'Asie-Mineure est que l'intervention de l'Europe est absolument nécessaire pour arrêter les massacres et rétablir l'ordre.

Les puissances, d'ailleurs, l'ont si bien compris qu'elles ont résolu de mobiliser des divisions navales, qui iront stationner dans

les eaux turques jusqu'à ce que l'ordre et la tranquillité soient rétablis. C'est ainsi que l'escadre anglaise, qui a pris les devants, se trouve en face de Salonique; les escadres des autres puissances occuperont d'autres points suivant les besoins de la situation.

Reste à savoir, maintenant, si cette manifestation aura, comme on le suppose, pour conséquence d'amener la Porte à agir avec toute l'énergie nécessaire. Sans doute, l'envoi des cuirassés fera réfléchir le sultan; il comprendra que l'Europe n'est pas d'humeur à se laisser éternellement jouer par des promesses, et qu'elle veut des actes sérieux et efficaces; mais il serait téméraire d'en conclure qu'il fera tout ce qu'il faut pour donner entière satisfaction aux puissances.

Il n'ignore pas qu'elles ne sont pas toutes d'accord sur la question d'Orient et que certaines d'entre elles nonrissent des arrière-pensées, des projets ambitieux qu'elles dissimulent avec soin. Et il compte peut-être, non sans quelque raison, sur leur manque d'entente pour se tirer d'affaire sans leur avoir donné satisfaction.

Il n'est pas besoin d'être profond politique pour deviner que le récent discours du marquis de Salisbury sur la question d'Orient, cachait d'autres préoccupations que celle de pacifier l'Asie-Mineure.

L'Angleterre a essuyé récemment un échec dans l'Extrême-Orient lors du règlement du conflit entre la Chine et le Japon, et elle ne serait pas fâchée d'obtenir comme compensation quelque avantage en Turquie. Elle n'ignore pas qu'elle peut compter sur la complicité de l'Italie, qui est disposée à favoriser ses desseins ambitieux, et c'est probablement pour cette raison que le marquis de Salisbury déclarait naguère que l'Angleterre saurait faire respecter ses droits en Orient.

Plusieurs journaux étrangers ordinairement bien renseignés, vont même jusqu'à affirmer que, sous le prétexte spécieux de peser sur la Porte en faveur des chrétiens

d'Orient, le cabinet de St-James caresserait le projet de s'emparer de Beyrouth, d'Alexandrie ou de Smyrne, ou même des Dardanelles ou de la Crète.

Il ne faut pas ajouter à cette nouvelle plus de créance qu'il n'en convient, mais sans calomnier la Grande-Bretagne, on peut bien dire que cette manière d'agir est assez dans ses habitudes.

On pourrait même citer nombre de régions où, sous prétexte d'intervention, elle s'est emparée du bien d'autrui avec aussi peu de dignité que de scrupules.

Une seule chose peut contrecarrer ses vues ambitieuses, c'est l'attitude des autres puissances qui elles aussi ne manqueraient pas, le cas échéant, d'exiger des compensations. Il est évident que la Russie, par exemple, ne tolérerait point que l'Angleterre s'emparât de l'un des points du territoire turc dont nous venons de parler. C'est pourquoi le premier coup de canon tiré par la Grande-Bretagne serait probablement le signal d'une collision générale.

Il n'en sera pas ainsi; cette collision n'aura pas lieu, cette fois du moins; mais les prétentions de l'Angleterre dans cette question d'Orient et ses agissements vis-à-vis de la Turquie, prouvent une fois de plus l'utilité de l'alliance franco-russe. D'ailleurs, l'Allemagne, très peu touchée des avances qui lui ont été faites par le cabinet Salisbury, a adhéré à la ligue franco-russe dans les affaires d'Orient et de l'Extrême-Orient.

En voyant ainsi unies les trois plus fortes puissances de l'Europe, il est probable que l'Angleterre renoncera à ses projets ambitieux.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 novembre 1895

On était loin de s'attendre à ce que la séance de lundi se terminât par une sorte d'interpellation sur la politique générale, et au sujet de l'arrestation d'Arton. Vers cinq heures et demie, la

Chambre a interrompu subitement la discussion de la réforme successorale et un député de la droite, M. Dufaure, est monté à la tribune pour poser une question au gouvernement. Il a demandé si l'arrestation d'Arton était le fait d'un pur hasard ou d'ordres formels, et si le gouvernement a l'intention d'obtenir aussi l'extradition dequis si longtemps pendante de Cornélius Herz.

M. Bourgeois a assuré que l'arrestation d'Arton est à peu près un hasard. Le préfet de police a été récemment avisé de la présence d'Arton à Londres; le gouvernement a donné l'ordre de l'arrêter et, cette fois, on a réussi. Quant à Cornélius Herz, M. Bourgeois « forme le souhait que le même bateau le ramène avec Arton; il ne dépendra pas du gouvernement qu'il en soit ainsi. »

C'est alors que M. Barthou a demandé de transformer la question en interpellation. Il veut, dit-il, déjouer une tactique qu'on emploie depuis quelque temps avec une habileté unanime. On dit qu'une notable fraction de cette Chambre se dérobe à la discussion, qu'elle déserte la tribune, qu'elle n'ose pas affronter ses adversaires. C'est inexact. Dans sa déclaration, M. le président du conseil a demandé à être jugé sur ses actes. C'est sur ses actes que nous le jugerons. L'occasion sera sans doute prochaine. Ce jour-là, nous opposerons principes à principes, morale à morale, et nous démontrerons que nous n'avons pas abdiqué les actes.

M. Paul Deschanel appelé à la tribune par M. Millerand, est convaincu d'avance que le ministre déclarera fièrement qu'il n'abandonne rien de ses opinions d'autrefois, mais qu'il en ajournera l'application à plus tard, au moment où il y aura une majorité parlementaire pour les soutenir, car il est manifeste que cette majorité n'existe pas encore.

M. Léon Bourgeois monte alors à la tribune. « J'ai précisé, dit-il, dans la déclaration, les réformes qui constituent la politique du gouvernement. Je me tiens à ce programme; je n'en abandonne rien... »

« ... Je crois que dans le parti républicain il y a un grand malentendu qui l'a inutilement divisé... Certaines préoccupations ont déterminé une sorte d'ébranlement dans le vieux parti républicain et ont amené quelques-uns de ses membres à reculer un peu dans la voie du progrès démocratique... Et alors, peut-être bien qu'un souci, légitime après tout, de préservation ou de conservation sociale a dominé les esprits plus impérieusement que le souci de la conservation politique. »

« La société n'est pas en péril. Mais la République pourrait le devenir. Tâchons de sauver ensemble la République et la société ! »

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 39

LE MANOIR DU DIABLE

Par JACQUES BREMOND

TROISIÈME PARTIE

Le Rocher des Etocs

IV

Fanch se mariait... le Cam était sauvé ! L'atroce frayeur qui le terrassait s'évanouit subitement. Il était désormais à l'abri non seulement de tout danger, mais encore de tout soupçon. Le mariage de son frère signifiait pour lui : impunité. S'il avait été dénoncé, s'il avait dû être arrêté, M. Hérier consentirait-il à cette union ? Aurait-il choisi le moment où la justice le menaçait, pour faire entrer Fanch dans sa famille, pouvait-il donner sa fille à celui dont le frère devait s'asseoir bientôt sur le banc d'infamie... ? L'idée même d'une pareille supposition ne tenait pas debout.

Or Fanch épousait la fille du capitaine Hérier, donc il pouvait cesser de trembler; ses craintes désormais devenaient chimériques, la justice n'avait plus rien à voir chez lui.

Le Cam respira à pleins poumons. Restait à démêler les incidents qui le retenaient si miraculeusement au bord de l'abîme.

Problème ardu même pour des cerveaux mieux équilibrés que le sien.

Il s'ingéniait à replacer les faits dans leur situation exacte. Surpris dans l'accomplissement de son crime, il prend la fuite, et presque aussitôt voit passer devant lui son complice arrêté... Il se cache, et lorsqu'il croit tomber entre les mains de la justice, c'est un voisin qui vient lui annoncer le mariage de son frère avec la fille de celui qu'il dévalisait quelques heures auparavant.

Solution incompréhensible qui déjouait tous ses calculs. Pour avoir la clef de ce mystère, le Cam se rendit au cabaret le plus proche. Voici l'explication que lui fournit un des habitués, entre deux verres de vin :

Un journalier de la ferme du Solaire, Jean Le Berre, de garde, cette nuit-là, dans les marais, aperçut de loin l'incendie qui s'allumait. Abandonnant son poste, il s'élança vers les bâtiments d'habitation pour donner l'éveil et porter secours. A peu de distance du lieu du sinistre, il croisa un homme qui s'enfuyait à toute jambes. Cela le surprit; qu'on regarde un incendie de loin, sans bouger, indifférent, c'est fréquent; mais qu'on s'en éloigne à bride abattue, c'est au moins bizarre. Deux hommes se promènent le long d'une rivière; l'un d'eux tombe à l'eau, l'autres'enfuit. Immédiatement la pensée vous vient que le second a poussé le premier dans une intention coupable.

De même pour celui qui fuit précipitamment devant l'incendie, on supposera, non sans raison, qu'il est l'incendiaire. C'est la réflexion que se fit Jean Le Berre à la vue de ce coureur étrange.

— Hé l'homme, cria-t-il, le feu est au Solaire ! Sans s'arrêter, l'homme répondit : — Dépêchez-vous... il n'est que temps ! et courut plus fort encore.

Le Berre hésita à rebrousser chemin pour le suivre, mais on pouvait avoir besoin de ses services à la ferme. Les mots de vols et de meurtre qu'il saisit en y arrivant lui firent regretter de n'avoir pas obéi à son premier mouvement. Sans en entendre davantage, le journalier, flairant le coupable dans son fuyard nocturne, s'en fut d'un trait à Pont-l'Abbé, pour prévenir la gendarmerie.

Sur la place de la Madeleine, une baraque de saltimbanques pliait bagages avec une précipitation inusitée. Un des hommes parlait fort pour activer le zèle de ses compagnons. Le son de sa voix frappa Jean Le Berre.

— Dépêchez-vous, disait-il, il n'est que temps ! Il ne se trompait pas... celui qui parlait n'était autre que son coureur suspect. Même intonation, mêmes expressions.

Jean Le Berre n'hésita plus, et alla tout raconter au commissaire de police. Une demi heure plus tard, les gendarmes rattrapèrent les saltimbanques sur la route, enjoignant aux deux chefs de la troupe de venir fournir quelques explications au bureau de police, et intimant l'ordre aux voitures de faire halte, jusqu'à nouvel avis.

— Le brigadier avait tellement la conviction que les saltimbanques étaient coupables, dit celui qui s'était chargé de renseigner le forgeron, qu'une fois en ville, il renvoya son collègue...

— Veiller sur les autres, acheva le Cam, s'expliquant enfin la phrase qui l'avait terrifié.

Après avoir complimenté Jean-Marie sur sa perspicacité, le narrateur reprit son récit.

Lorsque, au matin, Le Berre vit arriver le géant du Solaire avec le petit saltimbanque, il se félicita tout d'abord d'avoir si bien réussi; la cap-

ture d'Apollon semblait concluante. Mais Fanch donna les explications que l'on sait et le journalier tomba de son haut.

— Ce pauvre Jean Le Berre, tout penaud, en a été pour sa promenade nocturne, ajouta en manière de péroraison le parleur qui avait fini.

Le Cam, qui l'avait écouté avec une attention soutenue, vida son verre et dit :

— Très fort !

L'autre croyant que cette appréciation concernait Le Berre, crut devoir le détromper.

— Pas fort du tout, au contraire le pauvre Le Berre, puisque les saltimbanques étaient innocents.

Le boîteux sourit ironiquement.

— Parions que Fanch a payé double la nuit à son journalier, fit-il.

— Peut-être bien... dam... bien qu'il ait fait erreur, son intention n'en était pas moins bonne... pas vrai ?

— Trop bonne... peut-être, riposta le frère de Fanch.

Sachant ce qu'il désirait, il trinqua de côté et d'autre et se leva pour sortir.

— On te verra ce soir ? demandèrent les habitués du débit.

— Sans nul doute... Je viendrai boire à la bonne chance de mon frère... et à la mienne, ajouta-t-il plus bas.

Il avait hâte de se retrouver seul avec lui-même.

Revenu chez lui, il se laissa aller à une explosion de gaité farouche telle, qu'on l'aurait pu croire en proie à un accès de folie subite. Il riait, jurait tout à la fois, chantant et sacrant. Les escabeaux de la

Après la clôture de la discussion on vote par divisions sur un texte de MM. Samary et Maurice Faure, auquel se sont ralliés tous les auteurs d'ordres du jour, et qui est ainsi conçu : « La Chambre, approuvant les actes et les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

La première partie approuvant les actes est votée par 493 voix contre 10; la seconde, par 379 voix contre 69, et l'ensemble par 421 voix contre 52.

INFORMATIONS

Les affaires d'Orient

On télégraphie de Vienne :

La Nouvelle Presse reçoit de Rome la nouvelle suivante sur l'action commune des puissances en Orient.

« Il paraît que la Russie, au dernier moment, a déclaré ne pas pouvoir accepter les propositions du comte Goluchowski. On ne connaît pas encore les raisons qui ont motivé cette décision et l'on ignore de même si celle-ci est définitive, mais on suppose que la réserve observée par le gouvernement allemand, dans la meilleure intention d'ailleurs, a dû y contribuer.

» On ne considère pas pour cela une solution favorable comme impossible. On estime aussi qu'il est permis d'espérer que, même dans le cas probable où l'horizon politique viendrait à s'assombrir, l'Allemagne jetterait dans la balance le poids de sa parole décisive. On assure qu'après que M. de Vlangali, ambassadeur de Russie, eut fait les déclarations en question, le conseil des ministres italien aurait été convoqué. »

Le courrier de Madagascar

C'est mercredi qu'est arrivé à Marseille le courrier de Madagascar, apportant les documents dont le gouvernement a besoin pour répondre aux différentes interpellations relatives à l'expédition.

Les phosphates algériens

On parle, à mots couverts, de l'accomplissement d'un gros scandale. Il s'agit de l'affaire des phosphates.

Les chéquards algériens, sentant que le terrain s'éroulait sous leurs pas et voulant garder à toute force phosphates, argent et monopole, avaient, entre autres tentatives, tenté d'acheter le *Petit Journal*.

M. Bertagna aurait offert à M. Marinoni des sommes considérables. Ce dernier l'aurait éconduit comme il le méritait et Bertagna, dans la précipitation de sa retraite, aurait oublié sur la table du directeur du *Petit Journal* une chaleureuse lettre de recommandation d'un ancien ministre.

On ajoute que la Banque algérienne serait gravement compromise dans l'affaire. Elle aurait prêté, probablement par force, des sommes considérables à tous les opportunistes d'Algérie, et notamment aux tripoteurs des phosphates.

Arton

De Gaulois :

Arton n'est pas encore rentré et déjà il fait des siennes. Il a, dans la séance d'hier, fourni à M. Bourgeois une majorité formidable, approuvant

forge sautaient au plafond, sous ses coups de pieds furieux.

Sa voix s'enrouait dans un flot débordant de paroles.

— Ah ! la bonne histoire... Les saltimbanques coupables... ? Mais pas du tout... Partez donc M. Guilloire... mille excuses, M. Pierre Mauduit... pardon de vous avoir dérangé ! C'est cet idiot de Jean Le Berre... Ah ! Ah !

Et il saluait dans le vide, avec des révérences grotesques.

Puis redevenant tout à coup furieux...

— Brute... imbécile que j'étais... criait-il... j'avais peur... je croyais les gendarmes à mes trousses... Je me rongais les sangs... je me cassais la tête... Quand je pense que j'ai reçu ce misérable huissier comme une sœur de charité... Vrai là... je tremblais comme un mousse... Brute, brute, brute ! Et dire que pas un moment je n'ai pensé à la douce union de Fanch avec la fille de son maître et une chipie qui croit épouser un saint ! Ah ! bien oniche ! c'est à crever de rire, ma parole d'honneur ! Je pouvais bien tout prendre et tout brûler... c'est pas Fanch qui m'aurait dénoncé... Que serait devenu le mariage du bon Dieu avec la Sainte Vierge ! Allons, allons, je ne suis qu'un sot... c'est Fanch qu'est le malin...

.....

Pendant dix jours il ne désaoula pas.

Une fois qu'il était plus ivre encore que coutume, quelqu'un lui dit :

— Toujours en noce, Jean-Marie, attends l'autre au moins...

— Quelle autre... ?

— Celle de ton frère Fanch, parbleu !

non pas seulement ses actes, mais ses déclarations, tout, tout.

Des Débats :

Le sort de M. Bourgeois est d'avoir, bien malgré lui, une majorité composée des socialistes dont il ne voudrait pas, et d'un certain nombre de modérés qui ne veulent pas de lui : une majorité de mauvaise graine destinée à fondre.

Du Soleil :

Avant d'être « le fossoyeur de la politique radicale », M. Bourgeois à tout l'air d'avoir enterré les opportunistes.

De la Lanterne :

Le ministère a eu deux fières chances comme début : le discours de M. Waldeck-Rousseau à Roanne et l'arrestation d'Arton à Londres.

Le résultat de ces deux actes intéressants sera de donner au cabinet une solide assiette — rien de l'assiette au beurre — et de lui permettre de présider aux travaux si parlementaires des conseillers en cette fin d'année délicieusement troublante.

De l'Autorité :

De la part des modérés, aucune interpellation ne pouvait être actuellement plus malencontreuse en ce qu'elle a procuré au ministère Bourgeois un succès qu'il serait puéril de contester.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

M. Arnaud

Un décret vient d'appeler M. Arnaud, préfet du Lot, à la préfecture importante de Bourges.

M. Arnaud est un administrateur de carrière, très apte à conduire les rouages multiples d'une grande administration. On avait un moment pensé que, grâce à ses relations avec M. Bourgeois, président du conseil, il serait placé à la tête d'un important service au ministère de l'intérieur. Ce sera pour plus tard.

En attendant, le département du Cher va avoir à la tête de son administration politique un sincère républicain, très conciliant, pas tracassier, qui ne demande qu'à vivre en paix avec tout le monde et à faire de bonne besogne administrative.

Homme d'intérieur, très courtois, très avenant, M. Arnaud et toute sa famille donnent l'excellent exemple de la vie simple, sans faste, sans morgue ; c'est un vrai préfet démocratique qui se mêle à tout le monde et n'a jamais ébloué personne.

Il vaut souvent mieux cela que trop de bruit.

Le nouveau préfet du Lot

Nous lisons dans le *Publicateur de Meaux* :

Le *Journal officiel* nous a appris, dimanche matin, la nomination de M. Druard à la préfecture du Lot.

Nous applaudissons de grand cœur à cet avancement ; il est la juste récompense due à l'administrateur éclairé, dont la gérance conciliante et ferme, exempte de tout esprit tracassier, a su ramener aux institutions républicaines bien des hésitants.

M. Druard laissera à Meaux des sympathies

— Elle n'est pas encore faite, répondit-il.

— Si tu crois qu'il attendra ta permission...

— Dame... si je voulais...

On éclata de rire.

Un soir, il exiba au cabaret une nouvelle som-

mation qu'il avait reçue le jour même

— Ne te tourmente pas, Le Cam, fit un consommateur en le narguant. Tu paieras tout ça avec le cadeau de noce que te fera ton frère. A ta place, j'irais lui demander.

Sans s'émouvoir des quolibets de toutes sortes qui soulignaient la plaisanterie, l'ivrogne parut réfléchir au milieu de son ivresse, et grommela entre ses dents :

— Pourquoi pas !...

V

Dans ce mois d'octobre, le vieil Hoervé eut, coup sur coup, un gros chagrin et une grande joie.

Un matin, au retour d'une excursion dans les rochers, il ne retrouva plus sa mesure ; la mer dans un de ses formidables caprices, avait détruit le nid du sorcier.

Une vague avait tout emporté, ne laissant pas debout une seule pierre de la cabane que, depuis tant d'années, les flots épargnaient.

Le pauvre vieux eut peine à retenir ses larmes ; il aimait sa mesure.

— Le bon Dieu m'a oublié, dit-il, il aurait dû me prendre aussi.

Toute la journée, il resta là, regardant, les yeux humides, l'âme triste, les débris de son nid ; il lui semblait que c'étaient autant de morceaux de son

durables, et ils sont nombreux ceux qui approuvent, comme nous, l'heureux choix du ministre, regretteront, non moins vivement, le départ d'un fonctionnaire intelligent et d'un commerce certain.

* *

Nous lisons dans l'*Echo de la Brie* :

M. Druard n'aura passé que bien peu de temps au milieu de nous. Pendant son court séjour à Meaux, il s'est acquis cependant de nombreuses sympathies très justement méritées. Il s'est montré bon administrateur, homme serviable, conciliant et doux, d'une aménité de rapports des plus agréables. Nous regrettons vivement son départ tout en adressant, au nouveau préfet, pour son rapide avancement, les compliments les plus sincères.

* *

Nous lisons dans le *Journal de Seine-et-Marne* :

M. Druard, républicain conciliant et ferme, ne s'est fait ici aucun ennemi.

C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire à notre époque d'un fonctionnaire de l'ordre administratif. Il emporte tous nos regrets et nos meilleurs souhaits l'accompagnent dans le département du Lot.

M. Druard est le fils de M. Félix Druard, un vieux républicain de Saône-et-Loire qui fut incarcéré au lendemain du coup d'Etat de 1851, pour avoir donné l'hospitalité à M. Charles Boyssot, représentant de ce département, à l'Assemblée nationale.

Il naquit à Oyonax, département de l'Ain, le 4 novembre 1850.

Il entra dans l'administration après le Seize-Mai en qualité de sous-préfet de la Tour-du-Pin.

En 1877, il accompagna Gambetta lorsque le grand patriote traversa l'Isère en revenant de Romans et de Grenoble.

Le 5 septembre 1881, il fut nommé sous-préfet de Dreux où il demeura jusqu'au 4 avril 1883 époque à laquelle il fut nommé secrétaire général de la Côte-d'Or, avec la première classe personnelle.

Mis en disponibilité par le ministre Ferry-Waldeck-Rousseau, il se présenta à la députation dans l'Isère en 1885 et obtint 24,159 suffrages.

En 1886, il fut nommé secrétaire-général de l'Eure, en 1889 sous-préfet de Pontoise, en 1894 sous-préfet de Meaux, enfin en 1895, préfet du Lot.

Lycée Gambetta

M. Jean-Baptiste Dutilh, licencié ès-lettres, ancien boursier de licence, est nommé répétiteur stagiaire au lycée de Cahors (emploi vacant).

Les surnuméraires de l'enregistrement

Nos compatriotes MM. Vialard et Dilhae, viennent d'être reconnus admissibles au titre de surnuméraires de l'enregistrement, à la suite du concours qui a eu lieu en 1895.

Élection des délégués des instituteurs au Conseil départemental

Dans une réunion qui a eu lieu à Gourdon, samedi dernier, à l'issue de la conférence pédagogique — réunion qui comprenait la presque totalité des instituteurs des cantons de Gourdon Payrac, Salviac et Saint-Germain, il a été décidé que

cœur qui gisaient là, épars parmi les varechs et les goémons.

Ce fut son gros chagrin...

A la nuit, il se coucha à l'endroit où, la veille encore, il avait un abri, et s'endormit en regardant les étoiles.

Il ne pouvait se résoudre à abandonner cette place.

Dans sa rêverie naïve, il s'imaginait quesa maison reviendrait, et qu'il se réveillerait sous ces mêmes murailles qui l'avaient protégé si longtemps.

Le troisième jour, Geneviève Hérier, qui venait lui porter quelques provisions, trouva le rêveur à moitié mort de froid, étendu tout roide sur les roches.

Ce fut au Maner-Nevez qu'il rouvrit les yeux.

Le capitaine Hérier voulut l'installer dans le petit pavillon près de la grille, l'ancienne loge du domestique de l'Anglais.

— C'est pas la demeure d'un sorcier, répondit le bonhomme. Je ferais peur aux passants, on croirait l'Anglais revenu... Personne ne voudrait plus passer devant la maison.

On insista : il lui fallait un abri ; à son âge il ne pouvait ainsi rester la nuit dehors, exposé aux intempéries. Là du moins il serait à couvert.

Il résistait, disant :

— Croyez-vous que je puisse jamais reposer dans cette belle chambre, fermée et toute silencieuse ? moi qui dors la porte ouverte, et qui suis habitué à entendre le vent souffler autour de moi ?... Non, non, laissez-moi retourner là-bas, dans mes rochers, je saurai bien trouver un trou pour me mettre à l'abri du froid et de la pluie.

M. Linol, directeur de l'école communale de Gourdon, poserait sa candidature aux prochaines élections pour le conseil départemental.

Après quelques hésitations, M. Linol a fini par accepter.

Voici sa profession de foi :

Messieurs et chers collègues,

Cédant à de pressantes sollicitations, je crois devoir poser ma candidature pour le conseil départemental.

Je me présente à vos libres suffrages sans compromissions d'aucune sorte, avec une indépendance absolue, laissant au corps électoral lui-même le soin d'arrêter telle alliance ou telle tactique qu'il lui conviendra.

Il ne me paraît pas utile de formuler ici un long programme de revendications professionnelles : les actes valent mieux que les paroles. Si vous daignez m'honorer de votre confiance, il me sera particulièrement agréable de me tenir en communication avec vous pour connaître vos desiderata et m'employer à les faire aboutir dans la mesure du possible ; ma parole et mes votes seront invariablement acquis à toute réforme utile et pratique, à toute mesure marquée au coin de la bienveillance, de la justice et de l'équité.

Veuillez agréer, messieurs et cher collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments de confraternité.

LINOL,

Directeur du Cours complémentaire de Gourdon.

Un fait grave

Nous publions dans l'intérêt général, la lettre suivante qui relate un fait grave ; il est bien entendu que nos colonnes seront ouvertes à toute réponse qui pourrait suivre :

Monsieur le Directeur du journal *Le Journal du Lot*.

Permettez-moi de vous demander l'hospitalité dans vos colonnes, pour protester contre certains actes de M. le vétérinaire départemental, que je considère comme contraires à la loi sur les épizooties, du 21 juillet 1881.

Il y a environ cinq semaines le vétérinaire départemental, le grand chef du service sanitaire, fit prendre un arrêté préfectoral, déclarant infestée l'étable du sieur Malirat, Bernard, à la Beyne, commune du Montat, mon client.

La vache de ce propriétaire était, d'après la faculté, atteinte de tuberculose, maladie contagieuse. Un mois se passe, la vache n'est pas surveillée, ni étudiée, et cependant le propriétaire était soumis rigoureusement aux dures prescriptions de la loi du 21 juillet 1881.

Appelé à voir cet animal, je dis au sieur Bernard Malirat d'abattre, dans son intérêt, cette vache, ce qui fut fait.

M. le vétérinaire départemental procéda à l'autopsie ; j'étais présent, et je puis affirmer que la bête était indemne de toute maladie.

Mais peut-être il ne faut pas paraître avoir eu tort, et le chef de service s'empara du poumon, pièce à conviction, et l'emporta chez lui au galop de son cheval, malgré mes protestations.

Le jour même, dans un grand rapport, il affirma que la vache avait la tuberculose à évolution miliaire au poumon et aux ganglions pré-pectoraux. (La tuberculose était sur la pièce emportée).

J'étais là, j'ai assisté à l'autopsie, et je suis

Et il ajoutait :

— Au moins je verrai toujours la mer !

Il était habitué à elle et souffrait de la quitter ; c'était un besoin, une partie essentielle de sa vie ! Son affection était si forte qu'il oubliait déjà le mal que l'ingrate venait de lui causer.

M. Hérier ne le contraria pas davantage.

— Achevez d'abord de vous remettre, père Hoervé, lui dit-il, nous causerons plus tard.

Il se promit de décider le rêveur.

Derrière le Maner-Nevez s'étendait un long terrain aboutissant à un mur d'enclos donnant sur la campagne.

Dans une de ses fantaisies inhérentes à sa race, l'Anglais y avait fait élever une sorte de grand hangar vitré où s'entassaient une quantité considérable d'arbustes et de fleurs, rosiers, camélias, azalées, etc., qui devaient former, à l'époque, le plus délicieux jardin d'hiver qu'on puisse imaginer.

Puis l'abandon était venu, et pendant des années, les arbres, livrés à eux-mêmes, avaient poussé à leur guise, dans un désarroi complet.

Il en résultait un fouillis incroyable, un enchevêtrement curieux d'espèces de fleurs différentes, dont les branches se confondaient dans un pêle-mêle prodigieux.

Abritées du vent et du froid par cette cage de verre, les fleurs résistaient à toutes les intempéries, si bien qu'en octobre, la serre, inculte et sauvage, offrait l'aspect d'un gigantesque bouquet.

A l'extrémité de ce terrain, tout près du mur, s'abritait une maisonnette remplie de caisses inutilisées et d'instruments de jardinage.

(A suivre).

bien obligé, comme vétérinaire, de vous donner le démenti le plus formel.

Le poumon était sain, et ne possédait aucune trace de tuberculose, pas la moindre trace de maladie pulmonaire. Les ganglions pré-pectoraux n'ont pas même été examinés par nous contradictoirement. Enfin un de nos collègues, 3^e vétérinaire appelé, les a examinés avec le plus grand soin et n'a nullement trouvé les traces de la maladie avancée par vous.

N'est-ce pas de l'arbitraire, M. le chef départemental ? Pourquoi n'avoir pas procédé à l'expertise contradictoire, conformément à la loi, et comme je la demandais. Je vous ai dit sur les lieux de laisser les poumons pour faire pratiquer une contre expertise, ce qui était le droit strict du propriétaire à lui réservé par la loi sur les épizooties. Vous avez fait disparaître la pièce qui aurait pu démontrer votre erreur. Pourquoi avez-vous violé un règlement si sage qui permet au propriétaire de se défendre.

Non-seulement vous avez pu lui occasionner une perte d'argent considérable, mais vous enlèvez toute confiance à votre rapport qui conclut à la tuberculose, alors que deux vétérinaires, vos collègues, sont prêts à certifier le contraire.

Le temps des menaces est passé. On ne s'humilie plus devant personne. Je sais bien que M. le vétérinaire départemental est un personnage important, mais il ne saurait être infallible.

Faut-il lui rappeler qu'il y a quelque temps, lorsque sept personnes furent mordues par un chien enragé, le vétérinaire départemental n'hésita pas à dire que le chien n'était pas malade, alors que votre serviteur prétendait le contraire. Le grand Pasteur consulté, donna raison au modeste vétérinaire municipal. Ceci démontre surabondamment, que malgré toute sa science, M. le vétérinaire départemental n'est pas à la hauteur de Léon XIII.

PAGÈS,
Vétérinaire municipal.

Une rectification

M. l'abbé Magne, directeur du journal *La Croix du Lot*, adresse au directeur du *Télégramme*, la lettre suivante :

Monsieur,

Je trouve dans le *Télégramme*, à la date du 19 novembre, qu'à Limogne, dimanche dernier, aux courses vélocipédiques, *seul M. Magne, de Cahors, a accepté le défi de courir contre un tandem monté par Villarouze et Cie, de Villefranche.*

C'est là une erreur compromettante, dont je me serais passé. Si vous aviez connu M. Magne, vous auriez compris qu'il ne concourt pas aux courses vélocipédiques.

Je vous prie donc de rétracter cette erreur dans votre plus prochain numéro.

Veuillez agréer, etc.

G. MAGNE.

Accident

M. Castagné, percepteur de Cahors, l'a échappé belle hier au soir. Comme il faisait son tour de quai habituel, un cheval traînant une charrette s'est emporté et l'a renversé sur son passage. M. Castagné s'est relevé aussitôt sans graves blessures heureusement et a pu se rendre seul chez le pharmacien le plus voisin. Quelques légères contusions, voilà tout.

Recensement des voitures attelées

Aux termes de la loi du 3 juillet 1877, sur les réquisitions militaires (titre VIII, art. 37), et du décret du 2 août de la même année, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi, un recensement général des voitures attelées de chevaux et mulets, tous les trois ans, avant le 16 janvier, dans chaque commune, sur la déclaration obligatoire des propriétaires, et au besoin d'office, par les soins du maire.

Le dernier recensement ayant eu lieu en 1893, les propriétaires sont invités à se présenter à la mairie avant le 1^{er} janvier 1896, pour faire la déclaration de toutes les voitures non suspendues, suspendues, mixtes ou autres qui sont en leur possession, et ne servent pas uniquement au transport des personnes.

Il ne sera pas fait de convocations individuelles, le présent avis étant seul obligatoire; par suite, le défaut de tout autre mode de publicité ne constituera pas une excuse pour les propriétaires qui ne feraient pas la déclaration prescrite.

En vertu de l'article 52 de la loi précitée, les propriétaires en défaut seront passibles d'une amende de 25 à 1,000 francs; et ceux qui auront fait sciemment de fausses déclarations seront frappés d'une amende de 50 à 2,000 francs.

Le recensement dont il s'agit, est comme les précédents, une mesure d'intérêt général prescrite par la loi. Il n'apporte aucune restriction au droit de propriété ni aux transactions dont les voitures, les animaux et les harnais peuvent être l'objet.

COUR D'ASSISES DU LOT

Président, M. DELORD, conseiller à la cour d'appel d'Agen; assesseurs, MM. FIRUZAL et BOUISSET, Juges au tribunal civil de Cahors.

Audiences des 19 et 20 novembre

Affaire Jean Rue — Bigamie, faux et usage de faux

Ministère public : M. Barathon du Mouceau. Défenseur : M^e Pagès du Port.

Le nommé Jean Rue, marié le 27 novembre 1885 avec Antoinette Bouchet, ne tarda pas à vivre en mauvaise intelligence avec cette dernière.

Nommé facteur dans le département de Seine-et-Oise, Rue engagea sa femme à ne point le suivre dans sa nouvelle résidence où il se trouvait mal et ne resterait, disait-il, que fort peu de temps.

Quelques mois après sa nomination, Rue revint, en effet, auprès de sa femme.

Puis il se rendit à Cahors pour y exploiter un café.

Antoinette Bouchet s'aperçut bientôt que son mari la trompait avec une fille publique et lui fit à cet effet de justes reproches, auxquels Rue répondit par des violences qui nécessitèrent l'intervention de la police. La séparation devint alors complète entre les deux époux et Antoinette Bouchet obtint, le 13 décembre 1894, le bénéfice de l'assistance judiciaire pour plaider en divorce.

C'est dans ces conditions que Rue résolut de contracter un nouveau mariage. En février 1895, il fit la connaissance d'une jeune fille de 21 ans, Félicité Roques, lui persuada qu'il était divorcé, demanda et obtint sa main. Le mariage eut lieu à Moissac le 4 mai dernier. Rue savait cependant qu'il n'était pas divorcé. Pour tromper la religion de l'officier de l'état civil qui a célébré son second mariage, Rue a recouru à des artifices coupables et commis un second crime.

Bien qu'il n'eût point cessé d'avoir son domicile à Carnac, il ne fit faire dans cette commune aucune des publications prescrites par la loi, sachant bien que son mariage y était connu de tous.

Sur les fausses indications qu'il donna, les publications eurent lieu à Moissac, où personne ne connaissait sa situation véritable. Mais cette formalité eut également lieu à Cézac, résidence de Félicité Roques. Le maire de Cézac ayant entendu dire que Rue était marié, le questionna à ce sujet. Celui-ci affirma qu'il était divorcé.

Le maire de Cézac lui délivra alors un certificat de publication où il avait pris soin de le qualifier d'homme « divorcé d'avec Léa Bouchet, sa femme en premières noces, d'après sa déclaration verbale, mais sans avoir produit de pièces à l'appui. »

Rue comprit que le maire de Moissac ne consentirait pas à célébrer ce mariage s'il n'apportait point les pièces établissant qu'il était divorcé, et, pour faire disparaître cet obstacle à sa seconde union, il enleva à l'aide d'un procédé chimique la mention qui devait constater l'existence de son mariage.

Vingt-quatre témoins à charge et un à décharge répondent à l'appel.

Interrogatoire de l'accusé

Rue interrogé sur ses antécédents, nie tous les faits qui lui sont reprochés. Quant au crime en lui-même il dit qu'il croyait être divorcé avec Léa Bouchet, sa femme en premières noces et reconnaît avoir fait disparaître la mention : « Divorcé avec Léa Bouchet, sa femme en premières noces, d'après sa déclaration verbale, mais sans avoir fourni de preuves à l'appui », porté sur le certificat de publication de mariages qui lui avait été délivré par le maire de la commune de Cézac, le 1^{er} mai 1895.

A cinq heures, après un réquisitoire et une plaidoirie des plus remarquables, le jury entre dans la salle de ses délibérations. Il revient une demi-heure après avec un verdict répondant affirmativement sur toutes les questions et accordant les circonstances atténuantes.

La Cour, en vertu de ce verdict, rend un jugement condamnant Rue à cinq ans de réclusion. Le président déclare la session close.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE CAHORS

Jean Rue, qui passait mardi en cour d'assises pour bigamie, faux et usage de faux, avait comparu la veille devant le tribunal civil de Cahors, jugeant correctionnellement, pour vol de six poules et de quelques objets aratoires.

Rue a été condamné à un mois de prison pour le premier vol et 15 jours pour le second.

Le jugement dit que les deux peines se confondront.

Cajarc

Dimanche dernier, vers 3 de l'après-midi, le nommé Lacam, de Pratzou, cause de Cajarc, s'était introduit, on ne sait pourquoi, dans la propriété du sieur Masbon, avec lequel il était brouillé.

Lacam, voyant le propriétaire s'avancer vers lui, battit en retraite pour éviter une altercation. Malheureusement, en passant au bord d'une carrière d'où l'on extrait des phosphates, il glissa

et fut précipité d'une hauteur de 12 mètres au fond de l'excavation.

Il a succombé une demi-heure après l'accident.

Gorses

Une épidémie de scarlatine règne depuis quelques jours à Gorses.

Nous rappelons, à cette occasion, que le cimetière communal est situé au milieu du bourg et que tous les puits y sont à un niveau inférieur à celui du champ de repos, si bien que les eaux potables sont contaminées par suite des infiltrations.

THÉÂTRE DE CAHORS

Nous annonçons il y a quelques jours qu'il nous serait donné d'entendre prochainement Mme Marie LAURENT dans *Pêcheur d'Islande*, de Pierre LOTI, de l'Académie française. C'est le dimanche 24 novembre qu'aura lieu cette représentation au théâtre de Cahors. Nous engageons tous nos lecteurs à assister à cette soirée où l'on verra Mme Marie Laurent dans l'une des plus belles créations de sa carrière artistique, qui en compte de si nombreuses. A l'unanimité, la presse parisienne a constaté le triomphe de la grande artiste dans le rôle de la grand'mère Moan.

Bibliographie

LE BON JOURNAL. Administration et Rédaction, 26, rue Racine, Paris. — Sommaire du 21 novembre. — Albert Cim : Séduite. — André Theuriet : Flavie. — Jean Ricard : Diamant noir.

Vient de paraître, chez E. Bernard et Cie, la 2^e livraison du *Dictionnaire d'hygiène*, publié par un Comité de spécialistes sous la direction du Dr E. Sattler, en collaboration avec MM. H. Kortz, L. Forest de Faye, Al. Perchet et F. Caillet, docteurs en médecine.

Par la multiplicité de ses articles, ce *Dictionnaire* réunit toutes les connaissances utiles en hygiène, il peut donc servir de *vade-mecum*, de guide sûr et méthodique à tous ceux qui sont soucieux de leur santé et d'un bien-être judicieusement entendu.

Il paraît régulièrement une livraison à 0 fr. 50 tous les quinze jours.

Si vous voulez bien vous porter, si vous voulez avoir un conseiller médical qui veille sur votre santé — abonnez-vous au

JOURNAL DE LA SANTÉ

Cet excellent organe de vulgarisation scientifique paraît tous les dimanches en 32 pages, avec gravures dans le texte.

C'est la revue de famille par excellence; sa lecture est instructive, amusante et utile à tous. Chaque abonné a droit à 52 consultations, données par la voie du journal.

Les souscripteurs ont droit à l'une des primes gratuites ci-après :

1^o Le *Dictionnaire de l'homme sain et de l'homme malade*, par le Dr Rossi;

2^o Les *Conseils* du Dr Marc.

Abonnements : France, 6 fr. Etranger, 8 fr.

N. B. — Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la prime.

Envoyer mandat ou timbres-poste au *Journal de la Santé*, 5, boulevard Montmartre, Paris. — Spécimen gratis.

LA POUPÉE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

Illustré de 200 gravures environ dans le texte

La *Poupée Modèle*, dirigée avec la moralité dont le *Journal des Demoiselles* a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-et-unième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Bureaux, 14, rue Drouot, Paris. — Paris, 7

fr. — Départements, 9 fr. — Étranger, 11. — Les abonnements partent du 15 décembre de chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

Chaque livraison renferme en outre : Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patrons pour poupée — Surprises de toute sorte. — Musique.

LA GUERRE AU VINGTIÈME SIÈCLE

L'INVASION NOIRE

par le Capitaine DANRIT

Illustrée par PAUL de SÉMANT

Notre empire colonial s'étend chaque jour en Afrique : Tombouctou même, la reine du Sahara, nous appartient. Les Anglais, les Allemands, les Italiens, les Belges s'acharnent également à développer leurs possessions sur le continent noir.

Impuissantes à se défendre contre leurs envahisseurs, les nombreuses peuplades qui grouillent dans ces contrées mystérieuses se résignent actuellement au joug, tout en songeant, peut-être, à la délivrance et à la vengeance.

Qu'arriverait-il, en effet, si un jour, exaspérés par la domination des Européens et poussés par un chef qui, nouveau Mahomet, serait assez habile pour exploiter leur fanatisme religieux, tous les habitants de l'Afrique se ruaient à l'assaut de l'Europe, renouvelant l'invasion des Sarrasins ?...

Le capitaine Danrit a envisagé cette éventualité qui peut n'avoir rien d'in vraisemblable dans un avenir plus ou moins éloigné. Avec la brillante imagination dont il a fait preuve dans *La Guerre de Demain*, il a composé un roman d'une puissance saisissante où il met en scène les épisodes dramatiques de la guerre la plus acharnée et la plus cruelle, tout en faisant un exposé grandiose des explorations, et des découvertes nouvelles, ainsi qu'une peinture aussi fidèle que colorée de ces noires peuplades trop longtemps ignorées.

L'*Invasion Noire* est ornée de nombreuses et émouvantes illustrations dessinées par Paul de Sémant.

De plus, « les acheteurs de cette publication trouveront dans une prochaine livraison une magnifique carte de l'Afrique, tirée en couleur et dressée d'après les documents les plus récents. »

Il paraît deux livraisons à 10 centimes par semaine et une série à 50 centimes chaque quinzaine.

« On peut souscrire aux dix premières séries, reçues franco au fur et à mesure de leur apparition, en envoyant un mandat de 5 francs à l'éditeur. »

A vendre

Grange et emplacement de maison avec murs et matériaux divers pouvant servir à la reconstruction, 24, rue et Faubourg St-Georges.

S'adresser à M. Jacques VALETTE, 5 quai Champollion.

M. AUDOUARD

Chirurgien-Dentiste, à Brives, informe le public qu'il sera à Cahors, Hôtel de l'Europe, le dernier samedi de chaque mois, à la disposition des personnes qui réclameraient ses soins.

Par suite de cette nouvelle combinaison, il pourra rester deux jours quand ses clients en auront besoin.

Agence ROBERT

Bureaux 12, Rue Darnis, CAHORS

Office spécial de recouvrements litigieux et de poursuites judiciaires — Représentation aux faillites — Représentations commerciales — Contentieux — Représentation devant les Tribunaux de Commerce et de paix — Références de 1^{er} ordre.

A LOUER

UNE GRANDE ET BELLE MAISON

AVEC COUR ET JARDIN

Située Cours de la Chartreuse

S'adresser au Bureau du Journal

Par arrêté préfectoral à dater de ce jour, il est absolument interdit de tousser..

AVIS — pour éviter toute contravention de proscrire immédiatement des pastilles de D^r Cabanets, qui guérissent Rhumes, Toux, Bronchites, Catarrhes, Enrouement, Grippe, etc.

Les Pastilles du D^r Cabanets se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies.

Les Pastilles du D^r Cabanets se vendent au prix de 2 fr. 25 la boîte. Envoi franco contre timbres. Dépôt : Ph^{ie} DERBECCO, 24, Rue de Charonne, PARIS

Etude de M^e Louis **LACAZE**, licencié en droit avoué à Cahors, Cours de la Chartreuse N^o 10.
(Ancienne étude Delbreil)

VENTE SUR SURENCHÈRE

A SUITE DE LICITATION

AVEC ADMISSION DES ETRANGERS

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

D'un immeuble situé sur la Commune de St-Martin-le-Redon, Canton de Puy-l'Evêque, Arrondissement de Cahors (Lot).

L'Adjudication aura lieu le mercredi quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que par suite d'une déclaration de surenchère faite au greffe du tribunal civil de Cahors, le treize novembre courant, enregistrée, par Monsieur Frayssinoux ci-après nommé et qualifié sur l'adjudication prononcée le dix novembre courant suivant procès-verbal dressé par M^e Couderc notaire à Duravel, au profit de Monsieur François Crayssac propriétaire à Bousac Commune de Soturac, moyennant le prix de dix-huit cents francs, du quatrième lot des immeubles ci-après désignés, les dits immeubles vendus sur licitation en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-deux mai dernier enregistré, expédié et signifié.

Et qu'aux requête, poursuite et diligence de Monsieur Sylvain Frayssinoux, propriétaire domicilié à la Vigne-Basse commune de Soturac, ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M^{me} Agnès-Euphrasie BRU veuve de Jean-Baptiste LAFARGUE, sans profession domiciliée au lieu de Mescalprès, dite commune de St-Martin-le-Redon,

ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué ;

2^o Monsieur Jean ANDRIEU propriétaire domicilié à Soturac pris en sa qualité de tuteur datif des mineurs Alban, Alice et Lydia LAFARGUE issus du mariage de la dite dame Agnès-Euphrasie BRU avec feu Jean-Baptiste Lafargue, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant délibération du conseil de famille des dits mineurs tenu sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Puy-l'Evêque le sept septembre dernier, partie co-licitante ayant M^e BILLIÈRES pour avoué constitué ;

3^o Monsieur Jean BRU propriétaire domicilié à Jean Blanc, commune de Soturac, pris en sa qualité de subrogé tuteur des dits mineurs Lafargue, fonctions auxquelles il a été nommé et qu'il a acceptées suivant la délibération ramenée du sept septembre dernier enregistrée, n'ayant pas d'avoué constitué ;

4^o Et Monsieur François Crayssac propriétaire domicilié à Bousac commune de Soturac, adjudicataire surenchéri n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le mercredi quatre

décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze à midi et demi à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la vente sur surenchère, au plus offrant et dernier enchérisseur, du quatrième lot des immeubles dépendant des successions de Jean-Victor Lafargue, Jean-Baptiste Lafargue et Victor Lafargue quand vivaient domiciliés à Mescalprès commune de St-Martin-le-Redon.

DÉSIGNATION

du lot surenchéri (quatrième)

Telle qu'elle résulte du premier placard

Un article de terre labourable et friche sis au lieu dit « Le Moussillon » figurant à la matrice cadastrale de la commune de St-Martin-le-Redon sous les numéros 2177 P, et 2178 section F, pour une contenance savoir le numéro 2177 P, de quarante-cinq ares trente centiares, deuxième et troisième classes d'un revenu de quinze francs soixante-quinze centimes ; et le numéro 2178 de un hectare, vingt-six ares cinquante centiares, deuxième troisième et quatrième classe d'un reve-

nu de vingt-cinq francs, vingt-un centimes.

Mise à prix fixée par le surenchérisseur
deux mille cent **2,100** francs ci..... fr.

Les frais faits au jour de la première vente venant en diminution du prix.

NOTA. — Le cahier des charges a été dressé par M^e Couderc, notaire à Duravel ; il peut en être pris connaissance au greffe du tribunal civil de Cahors où est déposée pour servir de minute d'enchères, l'expédition du procès-verbal d'adjudication dressé par ce notaire.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

L'avoué poursuivant,

Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors, le novembre
mil huit cent quatre-vingt-quinze,
fol. C^e Reçu un franc quatre-
vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : RIVES.

S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

- 1^o A M^e LACAZE, avoué surenchérisseur, ayant poursuivi la vente sur licitation.
- 2^o A M^e BILLIÈRES, avoué colicitant.
- 3^o A M^e COUDERC, notaire à Duravel, rédacteur du cahier des charges.

AVIS

Le sieur SÉGUELA, père informe le public qu'il met en vente 30 barriques de piquette excellente et provenant des vignobles de Caillac.

Prix : 20 francs la barrique.

A VENDRE également du très bon vin à 100 francs la barrique.

GUERISON
Certaine et Radicale
de toutes les
AFFECTIONS
de la **PEAU**
Dartres, Eczéma, Acné,
Psoriasis, Herpès, Prurigo,
Pityriasis, Lupus, etc., etc.
Même les
Plaies et Ulcères variqueux
dits incurables.
Ce traitement qui a été essayé dans les
HOPITAUX avec le plus grand succès et
présenté à l'Académie de Médecine ne
dérange pas du travail ; il est à la portée
des petites bourses, et, dès le 1^{er} jour, il
produit une amélioration sensible.
M. LENORMAND, Médecin Spéc., ancien Aide-
Major des Hôpitaux M^{rs}, 9, rue de Turin,
PARIS. Consultations gratuites par Correspondance.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

Cave Bordelaise

3, rue de la Mairie, CAHORS

M. LASSERRE, ANCIEN CHEF DE SECTION

M. COMBARIEU, Successeur

Livraisons au détail et à domicile de vins vieux en bouteilles de Bordeaux-Médoc, vieux Cahors, vins blancs secs et doux de la Gironde et de Banyuls-sur-Mer (garantis de raisins frais), Grenache, Muscat et Banyuls supérieur (vins de propriétaire), Cognacs, Rhums, Armagnacs de 1^{re} marque. Spiritueux, Liqueurs de marque, Champagnes, Vins en fûts et Eaux minérales. — Prix très réduits sur tous les articles eu égard à leur qualité tout-à-fait supérieure.